



FO signe l'avenant sur le bonus-malus

Le Bureau confédéral de FO a décidé d'apposer sa signature sur l'avenant au protocole d'accord sur l'assurance chômage du 10 novembre 2023, qui ajuste le dispositif de bonus-malus sectoriel sur les contrats courts. Cette décision fait suite à plusieurs séances de négociation.

FO considère que le dispositif de bonus-malus contenu dans l'accord reste perfectible et peu efficace, mais choisit de le signer pour affirmer sa volonté de préserver le paritarisme et garantir l'ouverture d'une véritable négociation avec les organisations patronales sur la question des contrats courts.

FO acte, par la signature de l'avenant, le maintien du dispositif de bonus-malus, tout en recentrant son périmètre d'application : désormais, seules les fins de contrats de moins de trois mois seront prises en compte, et un secteur sort du champ d'application. FO se félicite d'avoir réussi à stopper toutes les tentatives patronales visant à vider le dispositif de sa substance.

FO obtient comme principale avancée l'engagement d'ouvrir, avant la fin de l'année 2025, une négociation paritaire spécifique sur le recours aux contrats courts et la sécurisation des parcours professionnels.

FO veillera à ce que cette négociation débouche sur des mesures concrètes pour lutter contre la multiplication des contrats précaires et renforcer les droits de tous les salariés enfermés dans ces formes d'emploi instables.

Paris, le 11 juin 2025

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

 [mbeaugas](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

 [@force-ouvriere.fr](https://www.force-ouvriere.fr)

 01.40.52.84.07